



ARRETE n° 2025-52

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de TREILLES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT la demande déposée le **1er septembre 2025** par l'entreprise **SAUVAGE SARL S2D**, sise *Lieu-dit Le Vigné – 11510 Fitou*, pour intervenir sur un chantier de toiture au **9 rue du Puits Neuf – 11510 Treilles**, propriété de **M. LEPLUARD Jean-Jacques** ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des intervenants pendant la durée du chantier ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La rue du Puits Neuf à Treilles sera fermée à la circulation de 8h00 à 16h00, du 2 septembre 2025 et pour une durée de **9 jours calendaires**, en raison de travaux de toiture réalisés par l'entreprise **SAUVAGE SARL S2D** pour le compte de **M. LEPLUARD Jean-Jacques**.

En dehors de ces horaires, la circulation sera rétablie.

Article 2 :

Pendant la période de fermeture, **les riverains pourront utiliser les autres sorties de la rue du Puits Neuf** pour accéder à leurs propriétés.

Article 3 :

L'entreprise **SAUVAGE SARL S2D** devra mettre en place la signalisation réglementaire prévue par le Code de la route, en concertation avec les services municipaux. Une déviation adaptée devra être proposée et clairement signalée.

Article 4 :

L'accès aux véhicules de secours devra être garanti en permanence.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et sur le lieu des travaux, et transmis aux services concernés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Port-Leucate, Madame la Secrétaire de mairie de Treilles, ainsi que l'entreprise **SAUVAGE SARL S2D**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

02 SEP. 2025

Le Maire
Gérard LUCIEN

